



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjutants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **PH PERFECT SENSI COCO GROW A***

*de la société*

**ADVANCED NUTRIENTS SP SLU**

*enregistrée sous le*

*n°2022-0160*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 avril 2022,*

*Considérant que les éléments déposés par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU attestent que le produit PH PERFECT SENSI COCO GROW A a été légalement mis sur le marché en Autriche, en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	PH PERFECT SENSI COCO GROW A
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ADVANCED NUTRIENTS SP SLU Calle 23 Nave 6, Parc Logistic Zona Franca, 08040 BARCELONE, Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble d'éléments minéraux et d'acide humique
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	075-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1220407

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/05/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	27 %
Azote (N) total <i>dont azote (N) nitrique</i>	3 % 3 %
Oxyde de calcium (CaO) soluble dans l'eau	4,2 %
Oxyde de magnésium (MgO) soluble dans l'eau	0,8 %
Fer (Fe) soluble dans l'eau <i>dont Fer (Fe) chélaté par DTPA, EDDHA et EDTA</i>	0,17 % 0,15 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau <i>dont Manganèse (Mn) chélaté par EDTA</i>	0,05 % 0,04 %
Acide humique	3,5 %
pH	4

### Mentions obligatoires

Zinc (Zn) soluble dans l'eau

*dont zinc (Zn) chélaté par EDTA*

Cuivre (Cu) soluble dans l'eau

*dont cuivre (Cu) chélaté par EDTA*

Molybdène (Mo)

Bore (B)



## Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports (par an)	Application	Stades d'application
Cultures ornementales (sous serre/hydroponique)	4 mL/L	64	Solution nutritive ou apport dans le support de culture	1 à 4 apports par semaine Tout au long du cycle cultural

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
  - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
  - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.
- Porter des gants et porter des vêtements de protection appropriés, ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**